



Garantie Sociale des Chefs d'entreprise

Contrat permettant aux dirigeants d'entreprise, artisans et commerçants de se couvrir en cas de perte d'emploi et de se constituer parallèlement un capital.

Qui peut en bénéficier :

- Les chefs d'entreprise en nom personnel, inscrit au registre du commerce et des sociétés,
- Les dirigeants d'entreprise salariés, mandataires sociaux, non couverts par le régime Unédics,
- Les gérants majoritaires,
- Les artisans inscrit au répertoire des métiers,
- Les commerçants inscrits au RCS.

Garanties du contrat :

- Durée d'indemnisation de 12 à 24 mois
- **Couverture à hauteur de 70% de votre revenu net**
- versement d'un capital de reconversion

Fiscalité assurance-vie :

- La cotisation « chômage pure » est une charge déductible considérée comme avantage en nature.
- Eligible loi Madelin pour les TNS
- Fiscalité de l'assurance-vie pour la partie capitalisation
- Choix du bénéficiaire en cas de décès
- Capital versé net d'impôts et hors succession en cas de décès

Avantages :

- Les prestations « chômage » ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu (sauf si souscrit dans le cadre de la loi Madelin : déduction des cotisations mais imposition des prestations)
- Tarif spécial création d'entreprise
- Rentabilité constitution du capital : 3,10 % en 2010
- Possibilité d'augmenter, de diminuer ou d'effectuer des versements à tout moment
- Possibilité de retrait partiel ou total

Rappel :

Délais d'attente de 12 mois avant ouverture aux droits.

Versement de la prestation prévue à partir du 31^{ème} jour.

Affiliation à une organisation patronale, professionnelle ou territoriale.

Versement de la prestation en cas de :

- Liquidation et cession judiciaires
- Dissolution ou cession amiable (suite à contrainte économique)
- Fusion, absorption ou restructuration (suite à contrainte économique)
- Révocation du dirigeant
- Non reconduction du mandat social du dirigeant